

VACANCES CULTURELLES 2026

ÉCHAPPÉES CULTURELLES

EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

FOIRE AUX QUESTIONS

Lien de cette FAQ, **mise à jour régulièrement** : [W 2026_Vacances_culturelles_FAQ.docx](#)

Lien de consultation de la présentation du webinaire du 8 juin 2026 :

[P PPT_Webinaire_8_juin.pptx](#)

Sommaire du document (*cliquable*) :

Informations générales

Je suis un artiste

Je suis une structure culturelle

Je suis une structure d'accueil

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ❖ **Où trouver le document de présentation du dispositif *Échappées culturelles en PACA - Vacances culturelles 2026* ?**

Le document (charte) est accessible sur le site du Ministère, sur la page *Vacances culturelles* dans la rubrique *Provence-Alpes-Côte d'Azur* :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/vacances-culturelles>

- ❖ **Le projet doit-il être finalisé pour être déposé sur Démarches Numériques?**

Non, seul le nombre de résidences accompagnées et le nombre d'artistes prévus par résidence sont nécessaires au dépôt du dossier, ainsi que la confirmation de votre enveloppe envoyée par la DRAC.

Votre formulaire Démarches Numériques pourra être repassé en construction afin que vous puissiez compléter les informations concernant les noms des artistes, les dates et lieux d'accueil, l'âge des publics, le type des territoires, etc. avant fin juillet 2026.

❖ **Où trouver les conventions ?**

Les conventions sont accessibles sur le site du Ministère, sur la page *Vacances culturelles* dans la rubrique *Provence-Alpes-Côte d'Azur* :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/vacances-culturelles>

❖ **Quelle est la date butoir pour le dépôt des conventions sur la plateforme Démarches Numériques ?**

Toutes les conventions doivent être signées et déposées sur la plateforme Démarches Numériques **avant le 27 juillet 2026** au plus tard.

❖ **Les artistes ou ensembles artistiques accueillis peuvent-ils être domiciliés hors de la région PACA ?**

Non, ce dispositif s'adresse exclusivement aux artistes de la région PACA.

❖ **J'ai une question dont la réponse ne figure pas dans cette FAQ, à qui la poser ?**

Vous pouvez poser vos questions sur l'adresse mail unique: paca-eac@culture.gouv.fr. Une réponse vous sera apportée par mail si elle ne figure pas déjà dans cette FAQ. Elle sera également ajoutée dans ce document.

❖ **Est-il possible de fractionner les semaines de résidence ?**

Oui, les deux semaines de résidence peuvent être fractionnées durant l'été ou entre l'été et les vacances d'automne en deux fois une semaine.

❖ **Est-il possible que la résidence ait lieu partiellement ou totalement hors des mois de juillet et août ? Ou durant le temps scolaire ?**

Oui, les résidences pourront se dérouler durant les périodes suivantes : en été, entre le 6 juillet et le 31 août 2026 ou durant les vacances d'automne, entre le 17 octobre et le 1er novembre 2026. Cependant, les *Échappées culturelles en PACA* étant une déclinaison régionale des *Vacances culturelles*, il n'est pas possible de mener une résidence durant le temps scolaire.


❖ **Le public doit-il être identique pendant toute la durée de la résidence ?**

Il est impératif que les bénéficiaires de la résidence constituent un groupe stable pendant au moins une semaine.

❖ **Une sortie de résidence peut-elle être prise en charge ?**

Aucune sortie de résidence ne pourra être prise en charge.

❖ **Quelle est la différence entre structure d'accueil et structure culturelle ?**

Les structures culturelles accompagnent les artistes en résidence et déposent les dossiers. Les artistes ou compagnies ne peuvent déposer un dossier sans être accompagnés par une structure culturelle. Les structures d'accueil reçoivent les artistes en résidence et se signalent via un tableau en ligne ( `Vacances_culturelles_2026_tableau-Mise-en-Relation.xlsx`) pour être contactées par les structures culturelles.

❖ **Les personnes majeures peuvent-elles être bénéficiaires de ce dispositif ?**

Les bénéficiaires sont les enfants de 0 à 18 ans. Dans le cadre des villages de vacances, des crèches ou des relais parents-enfants, les enfants peuvent être accompagnés de leurs parents pendant les ateliers.

❖ **L'accès aux temps de transmissions et au travail de création peuvent-ils être payants ?**

Non, les propositions et activités menées dans le cadre du dispositif *Vacances culturelles - Échappées culturelles* 2026 doivent être accessibles pour les bénéficiaires des structures d'accueil sans frais supplémentaires.

❖ **Le dispositif finance-t-il la diffusion ?**

Les résidences *Échappées culturelles en PACA - Vacances culturelles 2026* ne sont pas financées pour la diffusion mais pour un temps de création artistique et un temps de transmission (ateliers de pratique artistique).

❖ **Les temps d'atelier/transmission peuvent-ils être ouverts à des personnes extérieures à la structure d'accueil ?**

Ces temps peuvent éventuellement être ouverts aux parents en fin de projet pour la restitution.

❖ **Les structures d'accueil inscrites sur le tableau de mise en relation sont-elles les seules éligibles au dispositif ?**

Les structures d'accueil inscrites sur le tableau de mise en relation sont à contacter en priorité cependant, il est tout à fait possible de proposer une résidence dans une structure d'accueil non inscrite tant que cette dernière correspond aux typologies de structures éligibles (voir rubrique "Structures d'accueil" pour précisions).

❖ **Où et quand puis-je déposer mon bilan *Échappées culturelles en PACA - Vacances culturelles 2026* ?**

La démarche « Bilan des Vacances culturelles (2026) » est désormais en ligne depuis la page de présentation de la démarche. Vous trouverez le formulaire en suivant ce chemin :

- accédez à la page dédiée aux Vacances culturelles ;
- cliquez sur le bouton « Accéder au formulaire - Bilan des Vacances culturelles (2026) », situé en bas de page.

Cette page est également référencée dans le catalogue des démarches, accessible via une recherche par mots-clés ou par filtres (bénéficiaire, thématique, type de démarche, région).

Les porteurs de projets peuvent déposer leur dossier toute l'année via le site du ministère de la Culture.

JE SUIS UN ARTISTE

❖ **Je suis un artiste indépendant ou une compagnie indépendante, puis-je déposer un projet de résidence ?**

Attention, cette année les artistes et compagnies indépendants ne peuvent pas déposer de dossier, seuls les structures culturelles, réseaux professionnels artistiques et écoles supérieures d'enseignement artistique peuvent déposer un dossier pour accompagner plusieurs artistes en résidence. Les artistes et les compagnies indépendants sont invités à se rapprocher des organismes susmentionnés.

❖ **Comment déposer un projet ?**

Je me rapproche d'une structure culturelle ou d'un réseau professionnel en capacité de porter plusieurs résidences, ou de mon école d'art si je suis diplômé depuis moins de 5 ans.

❖ **Comment entrer en contact avec une structure sociale, associative ... ?**

C'est le partenaire culturel porteur de la résidence qui se met en relation avec le lieu d'accueil. Une fois le contact établi, la structure communique à l'artiste les coordonnées du lieu d'accueil pour qu'ils se rencontrent, préparent ensemble la résidence et signent la convention.

❖ **Puis-je proposer plusieurs résidences ?**

Non, chaque artiste ou ensemble artistique ne peut réaliser qu'une seule résidence dans le cadre du dispositif *Échappées culturelles*.

❖ **Mon projet est déjà financé par la DRAC. Peut-il être également accompagné dans le cadre des *Échappées culturelles en PACA* ?**

Non, le même projet ne peut pas bénéficier de plusieurs subventions de la DRAC.

❖ **Mon numéro de SIRET ou celui de la compagnie n'est pas domicilié en PACA, puis-je tout de même postuler ?**

Seuls les artistes ou ensembles artistiques dont le SIRET est domicilié en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont éligibles pour ce dispositif.

❖ **Je suis diplômé depuis plus de cinq ans, suis-je éligible pour le dispositif *Échappées culturelles en PACA - Vacances culturelles 2026* ?**

Si vous pouvez attester d'une activité de création et de diffusion dans des réseaux professionnels régionaux ou nationaux pendant les 3 dernières années, vous êtes éligible. Cette année, étant donné les courts délais et la baisse du budget, le dispositif a été modifié : en tant qu'artiste professionnel individuel diplômé de plus de 5 ans, vous devez passer par un réseau professionnel qui sélectionnera les artistes qu'il souhaite accompagner en résidence et déposera un dossier global.

◆ **Est-il possible de déposer plus tard la convention signée par tous les partenaires de la résidence ?**

La convention signée par les trois parties doit être jointe au dossier au plus tôt, avant fin juillet 2026. Aucune subvention ne sera versée avant réception de la convention signée.

◆ **Qui me paye ?**

La subvention de la DRAC sera versée à la structure culturelle partenaire qui reversera aux artistes qu'elle accompagne en résidence la somme qui leur est dédiée.

◆ **Puis-je organiser ma résidence en une semaine de création et une semaine de transmission ?**

Non, les temps de transmission et de création doivent se répartir sur une même journée, à parts égales.

◆ **Puis-je ouvrir le temps d'atelier/transmission à des personnes extérieures à la structure d'accueil ?**

Ces temps peuvent éventuellement être ouverts aux parents en fin de projet pour la restitution.

◆ **Dans le cadre d'une résidence en duo ou en groupe, tous les artistes doivent-ils être présents chaque jour ?**

Oui, tous les artistes ayant signé la convention doivent être présents durant toute la période indiquée sur cette dernière. De même, il n'est pas possible pour les artistes en duo de se "répartir" leurs jours de résidence.

❖ Comment entrer en contact avec une structure sociale, associative ... ?

Un document permettant de recenser les structures municipales, communautaires ou associatives désirant accueillir une résidence est mis à disposition via le lien suivant :

[X Vacances_culturelles_2026_tableau-Mise-en-Relation.xlsx](#)

(La DRAC n'assure pas le suivi de ce document : il revient aux lieux d'accueil des résidences d'effacer leurs coordonnées dès lors qu'une résidence est conclue.)

❖ Dois-je déposer un dossier pour chacune des résidences ?

Oui, chaque projet doit être déposé séparément.

❖ Les frais de coordination administrative sont-ils pris en charge ?

Un financement complémentaire correspondant à 10% du soutien accordé à chaque résidence pourra être destiné à couvrir les frais d'accompagnement.

Cette demande doit être indiquée dans le budget.

❖ Quels éléments doivent être indiqués dans le budget du projet ?

- Les coûts :
 - Achat du matériel de création
 - Achat du matériel des temps de transmission (pris en charge par la structure d'accueil ou la collectivité)
 - Déplacements
 - Valorisation du bénévolat
 - Frais de coordination
 - Etc.
- Les ressources :
 - Subventions : DRAC, Région, Département, Commune
 - Budget attribué par la structure d'accueil ou la collectivité
 - Ressources propres
 - Valorisation du bénévolat
 - Etc.

(Un modèle de budget est téléchargeable sur Démarches Numériques.)

◆ **Y a-t-il une obligation de cofinancement pour présenter le budget ?**

L'enveloppe attribuée doit bénéficier à/aux artistes dans le cadre indiqué (2 500€ / un artiste et 5 000€ / deux artistes ou plus) + 10% qui seront affectés aux frais d'accompagnement administratif à la structure porteuse du projet.

Les autres frais liés au projet ne peuvent pas émerger sur cette enveloppe (frais de déplacement, hébergement, matériel pour les ateliers de transmission, salaire de l'animateur ou de l'éducateur encadrant le groupe, transports des enfants ou jeunes, billetterie éventuelle, etc.) et doivent faire l'objet d'un cofinancement.

◆ **Puis-je accompagner des résidences individuelles et des résidences collectives ?**

Oui, il convient de signaler cette répartition par mail à l'adresse paca-eac@culture.gouv.fr avant le mercredi 10 juin 2026 au soir.

◆ **Quelle est la date butoir pour le dépôt des conventions sur la plateforme Démarches Numériques ?**

Toutes les conventions doivent être signées et déposées sur la plateforme Démarches Numériques **avant le 27 juillet 2026** au plus tard.

◆ **Puis-je proposer un projet de résidence en partenariat avec une structure d'accueil qui n'est pas inscrite dans le tableau de mise en relation ?**

Les structures inscrites dans le tableau de mise en relation sont à prioriser dans la programmation des résidences. Cependant, il est tout à fait possible de proposer un projet avec une structure d'accueil avec laquelle vous êtes déjà en relation, tant que cette dernière correspond à l'une des typologies de structures éligibles. Pour rappel :

- Crèches,
- Centres de loisirs,
- Colonies de vacances,
- Villages de vacances à caractère social et solidaire affiliés à l'UNAT,
- Campings en zones rurales,
- Structures médico-sociales,
- Structures de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse,
- Structures d'accueil d'enfants atteints de handicap,
- Villages d'enfants,
- Maisons d'enfants à caractère social,
- Centre d'accueil de mineurs sans papiers.

❖ **Je suis une structure culturelle domiciliée hors région Provence-Alpes-Côte d'Azur, puis-je tout de même accompagner des artistes dans le cadre des *Echappées culturelles en PACA* si ceux-ci sont implantés dans la région ?**

Comme son nom l'indique, les *Echappées culturelles en PACA* concernent les structures et artistes de la région PACA. Cependant, les *Vacances culturelles* étant un dispositif national, d'autres déclinaisons de celui-ci sont proposées dans d'autres régions. Nous vous invitons à vous rapprocher de la DRAC de votre région pour plus d'informations.

JE SUIS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

❖ **Comment être mis en relation avec un artiste / une structure culturelle ?**

Un tableau permettant de recenser les structures municipales, communautaires ou associatives désirant accueillir une résidence est mis à disposition via le lien suivant :

[X Vacances_culturelles_2026_tableau-Mise-en-Relation.xlsx](#)

Complétez ce document afin que votre structure soit enregistrée. Le document est visible par opérateurs culturels, écoles d'art et artistes à la recherche d'une structure d'accueil et favorise ainsi la mise en lien.

(Nous n'assurons pas le suivi de ce document : il vous revient de retirer vos coordonnées dès lors que vous avez trouvé un partenariat.)

Attention, seules les structures culturelles, réseaux professionnels artistiques et écoles supérieures d'enseignement artistique peuvent déposer un dossier et accompagner des artistes en résidence. Lorsque vous serez contacté par un artiste, il est pertinent de vous assurer qu'il est bien en lien avec un réseau ou une structure culturelle qui déposera son dossier.

Vous pouvez également vous rapprocher des structures culturelles ou écoles d'art avec lesquelles vous avez pu travailler par le passé dans le cadre du dispositif *Été culturel*.

❖ **Comment savoir si ma structure est éligible en tant que structure d'accueil ?**

Les structures d'accueil éligibles sont :

- Crèches,
- Centres de loisirs,
- Colonies de vacances,
- Villages de vacances à caractère social et solidaire affiliés à l'UNAT,
- Campings en zones rurales,
- Structures médico-sociales,
- Structures de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse,
- Structures d'accueil d'enfants atteints de handicap,
- Villages d'enfants,

- Maisons d'enfants à caractère social,
- Centre d'accueil de mineurs sans papiers.

❖ **Puis-je accueillir plusieurs résidences ?**

Non, une structure d'accueil ne peut accueillir qu'une seule résidence *Échappées culturelles* en 2026. Elle peut, par contre, scinder la résilience en deux semaines distinctes et non consécutives.